



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 mars 2012
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-cinquième session

Vienne, 12-16 mars 2012

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Afrique du Sud**: projet de résolution

Mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³,

Rappelant également les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, compte tenu du principe de la responsabilité commune et partagée,

Se félicitant des résultats de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Nairobi du 13 au 17 septembre 2010,

* E/CN.7/2012/1.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

² Ibid., vol. 1582, n° 27627.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social*, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28), chap. I, sect. C.



Réaffirmant les dispositions de sa résolution 54/14 du 25 mars 2011 sur les mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue,

Ayant à l'esprit les engagements énoncés à la quatrième session de la Conférence des Ministres de l'Union africaine chargés de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime, tenue à Addis-Abeba du 28 septembre au 2 octobre 2010, qui sont de lutter contre la culture et l'usage illicites de cannabis, de s'employer énergiquement à assurer le contrôle des précurseurs et d'élaborer des mécanismes adéquats de surveillance et de réglementation pour garantir la disponibilité de drogues à des fins médicales tout en restreignant leur disponibilité sur les marchés non réglementés,

Prenant note avec préoccupation du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues, dans lequel est mis en évidence le manque d'informations actuelles sur la plupart des indicateurs épidémiologiques de l'usage des drogues, situation due à l'absence de systèmes viables d'information et de surveillance dans certaines régions du monde, ce qui entrave le suivi des tendances nouvelles et changeantes, la mise en œuvre de mesures fondées sur des données factuelles et la capacité d'évaluer l'efficacité de ces mesures,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, dans lesquels les États Membres ont tenu compte de la nécessité de disposer d'indicateurs et d'instruments de collecte et d'analyse de données précises, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue,

Reconnaissant les progrès réalisés par les États africains dans la mise en œuvre du Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2007-2012) et de son mécanisme de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation,

1. *Encourage* les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres partenaires, ainsi que par les organismes intergouvernementaux régionaux, en vue de lutter contre le trafic de drogues et la criminalité organisée, notamment les activités visant à renforcer les capacités des services nationaux des États Membres;

2. *Invite* les États Membres, agissant en étroite consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les donateurs et d'autres organisations internationales compétentes, à investir, si nécessaire et compte tenu des besoins spécifiques et des ressources disponibles, dans des activités de renforcement des capacités et d'amélioration de la qualité afin d'appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème de la drogue, l'accent étant mis en particulier sur la détection et la répression, les laboratoires de criminalistique, les systèmes de collecte de données et les services chargés de la prévention, du traitement et de la réadaptation, le système judiciaire et l'élaboration de lois;

⁵ E/CN.7/2011/2.

3. *Prie instamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir, sur demande, une assistance technique aux États africains pour les aider à mettre en œuvre de manière efficace les dispositions pertinentes des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, notamment à renforcer leur système juridique, à améliorer les travaux d'analyse des laboratoires et à élaborer des indicateurs et des instruments pour la collecte et l'analyse de données précises, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème de la drogue dans la région;*

4. *Prie le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport à sa cinquante-sixième session sur l'application de la présente résolution.*

⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28), chap. I, sect. C.*